

Résolution

votée par l'assemblée Générale d'EPSU CJ
du 29 mars 2017

Dès sa constitution, EPSU CJ a refusé d'être tant une « courroie de transmission » d'un centre de décision externe à l'institution qu'un « syndicat-maison ». Elle a établi la démocratie dans son fonctionnement interne et la transparence dans la gestion de ses finances.

Presque 10 ans après sa constitution, EPSU CJ a modifié le paysage de la représentation du personnel à la Cour de justice. Fondée sur la complémentarité d'action entre :

- les organisations syndicales ou professionnelles, qui 'agissent dans l'intérêt général du personnel' (article 10 ter du statut), et
- le comité du personnel (Cdp) 'institué auprès de l'institution (en vertu de l'article 9 du statut),

elle a ramené, depuis décembre 2008, le comité du personnel dans le cadre de la légalité et de la normalité démocratique.

Depuis mai 2015, EPSU CJ est devenue organisation membre de l'Union Syndicale Fédérale (USF), ce qui lui permet de négocier pour défendre le personnel jusqu'au plus haut niveau. Cette affiliation lui ajoute de la force sans jamais la réduire en « courroie de transmission ».

Le Cdp est l'unique instance élue au sein de l'institution dont le fonctionnement est soumis au principe démocratique. Or, la démocratie est par définition fragile et exposée à de multiples risques, dont l'indifférence, le manque de courage, la routine et l'autosatisfaction.

Pendant le mandat 2013-2016, la désunion de l'équipe majoritaire provenant de notre syndicat, la concentration des tâches par le mini-service du Cdp et un noyau d'élus 'mis à disposition' mal adapté aux exigences de la fonction et ostensiblement sous-employé, le cumul conséquent des responsabilités par son président, et le retard chronique que le Cdp prenait pour informer le personnel, ont prêté à un groupe d'élus l'occasion de retourner le malaise du personnel contre notre syndicat et contre le syndicalisme en général.

Ce courant a habilement imputé le malaise du personnel aux « contraintes syndicales » ou aux « consignes syndicales », ce qui est faux, puisque notre syndicat n'avait ni l'intention ni, avec des ressources humaines égales à zéro, le pouvoir de diriger le Cdp en lieu et place des élus.

Dans la nouvelle période, EPSU CJ

- Engagera ses élus et autres mandatés à se battre pour défendre au mieux le personnel en utilisant les possibilités que leur offrent leurs positions au sein du Cdp ;
- Utilisera tous les moyens d'action dont elle dispose en tant que syndicat pour informer, sensibiliser et mobiliser le personnel ;
- Ne cèdera pas aux sirènes du corporatisme, qui n'est qu'une forme de populisme et de repli sur soi, qui, sous des formes variées, sapent les fondements de l'Europe et du monde entier ;

- Continuera à « s’immiscer » dans des questions institutionnelles, qui ont envenimé irrémédiablement la vie de notre institution, la Cour de justice. Elle continuera à se battre pour une Europe ouverte, démocratique, sociale et solidaire.

Rappelle que :

- la capacité d’une organisation syndicale *ou* –au choix– professionnelle (OSP) de défendre le personnel dépend de sa représentativité au sein de l’institution dont il s’agit (article 10 quater du statut), et qui dépend à son tour des résultats des élections au Cdp ;
- ceux qui se proclament « indépendants » (à l’égard des OSP, bien-entendu) en s’en remettant à la « main tendue » de l’employeur, vous invitent en réalité :
 - à vous contenter d’une représentation du personnel bancaire, organisée par l’employeur et entièrement dépendante de lui ;
 - à vous laisser représenter, dans les négociations sur votre statut, non pas par vos propres mandataires, mais par des tiers inconnus ;
 - à priver les OSP des ressources qui leur permettront de vous défendre en justice ;

Invite tous les collègues démocrates à serrer les rangs d’EPSU CJ, afin de :

- renforcer la légitimité démocratique de votre syndicat en tant que partenaire social incontournable de vos employeurs et des décideurs des différents niveaux;
- rompre le code du silence, l’esprit de compétition, le système de castes, la peur et la résignation qui en découlent ; les remplacer par le débat public et la solidarité active entre collègues et avec tous ceux qui vivent ou souhaitent vivre de leur travail ;
- constituer un contrepouvoir présent dans tous les secteurs de l’institution, capable d’exercer un effet dissuasif à toute action arbitraire de la hiérarchie;
- faire comprendre à la hiérarchie qu’il est dans l’intérêt de l’institution d’avoir comme interlocuteur un partenaire social indépendant, solide et crédible et que seule la consultation des travailleurs et de leurs représentants peut améliorer l’efficacité du service.

Résolution votée par l’assemblée générale ordinaire du 29 mars 2017, qui mandate le comité exécutif à la diffuser à tout le personnel de la Cour de justice.